Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_194_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-194-2026

Objet : Délégation des aides à la pierre - Signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence et de l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

L'an 2026 le 09 juillet à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Victor BONNOT.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hugues LESAGE pouvoir à Vincent ALLENO, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Adil BOUKLATA pouvoir à Boris GUILLOU, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Robert ROLANDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Nicole OGER pouvoir à Isabelle LE GALL, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Christian JOLLY, Marie PASCO pouvoir à Karine GUGUEN, Marc PICQUETTE pouvoir à Jean Charles MINIER, Pascal PRIDO pouvoir à Joël LE BORGNE,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_194_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-194-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Délégation des aides à la pierre - Signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence et de l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

EXPOSE DES MOTIFS

Le contexte

Par délibération en date du 18 décembre 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé le renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2026-2031.
3 conventions ont ainsi été signées le 18 mars 2026 :

1. une convention de délégation de compétences prise en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
2. une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
3. une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement privé.

Les conventions peuvent être modifiées par avenant, dont 2 sont obligatoires pour les conventions 1 et 2 : l'avenant annuel de gestion , et l'avenant de fin de gestion (obligatoire uniquement pour le parc public).
Il est ici question d'adopter l'avenant annuel de gestion pour les conventions 1 et 2.

Objet des avenants

L'avenant annuel de gestion, conclu en application de l'article III-1 de la convention de délégation de compétence, indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année, précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État, via le FNAP ((Fonds National des Aides à la Pierre), pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même.
Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

La signature de l'avenant annuel de gestion doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_194_2026-DE

Considérant les objectifs et enveloppes affectés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dans le cadre de la consultation électronique du 6 au 13 mars 2026 au titre des aides au logement locatif social et à l'habitat privé pour l'année 2026, il est proposé ce qui suit :

→ Modalités 2026 pour le parc public
Il est prévu la réalisation d'un objectif global de 357 logements locatifs sociaux, dont :

- 65 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 122 logements en prêt locatif à usage social (PLUS),
- 38 logements en prêt locatif social (PLS).
- 132 logements en prêt social location-accession.

Ainsi que la réhabilitation de 60 logements par mobilisation de prêts HLM.

L'enveloppe prévisionnelle d'aides à la pierre allouée à Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 598 187 € pour la production de logements locatifs sociaux.
À la signature de cet avenant, la somme déléguée à Saint-Brieuc Armor Agglomération correspondant à la première dotation 2026 est de 358 912 € typés AE (Autorisation d'engagement) FNAP – fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP offre nouvelle", pour la production de logements locatifs sociaux.

Parallèlement, le montant des engagements que Saint-Brieuc Armor Agglomération affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2026 de la convention s'élève à 2 460 000 € pour le logement locatif social.

L'avenant intègre également le plan de contrôle portant sur l'instruction des dossiers de financement (demandes de subvention ou d'agrément, dossiers de paiement) et sur le conventionnement APL (respect du CCH et des circulaires d'application).

→ Modalités 2026 pour les aides à l'Habitat privé
Il est prévu la réhabilitation d'environ 395 logements privés, dont :
1

- le traitement de 22 logements de propriétaires bailleurs ;
- le traitement de 1 logement de propriétaires occupants dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- le traitement de 238 logements de propriétaires occupants, dont 114 au titre de la lutte contre la précarité énergétique et 124 au titre de l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé) ;
- le traitement de 134 logements dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe prévisionnelle des aides de l'ANAH mise à disposition de SBAA pour le parc privé est de 8 108 798€.

Parallèlement, le montant des engagements que Saint-Brieuc Armor Agglomération affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2026 de la convention s'élève à 765 250 € pour l'habitat privé.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_194_2026-DE

DELIBERATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 et suivants ;

VU le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (article 2) ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération et la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière d'aménagement ;

VU la délibération DB n°188-2025 du 16 octobre 2025 portant sur la révision et la mise à jour des intérêts communautaires ;

VU la délibération DB n°245-2025 du 18 décembre 2025 portant adoption du PLH (2026-2031) ;

VU la délibération DB n°246-2025 du 18 décembre 2025 approuvant l'autorisation de programme et de crédits de paiements du PLH 5 ;

VU la délibération DB n°247-2025 du 18 décembre 2025 portant sur le renouvellement de la délégation des aides à la pierre (2026-2031) ;

VU la Convention cadre de délégation de compétence signée le 18 mars 2026 avec l'Etat, pour la période 2026-2031 ;

VU la Convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 18 mars 2026 avec l'Anah, pour la période 2026-2031 ;

Le Bureau statutaire saisi en date 25 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences 2026-2031 prise en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2026-2031.

DIT que les engagements financiers de Saint-Brieuc Armor Agglomération inscrits dans le présent avenant sont conformes aux engagements du PLH en vigueur et seront inscrits sur les budgets principaux des exercices 2026 et suivants et seront insérés aux autorisations de programme concernées et relatives au Programme Local de l'Habitat et au PPI.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_194_2026-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout document afférent à leur exécution.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 09 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Victor BONNOT

Président,

Stéphane BRIEND